fw201

xxxxxxxxxxxx
xx

Paris, le 26 février 1953.

xxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Note pour Monsieur CLAPPIER

Objet : Le Plan BEYEN d'intégration économique.

Dans son aspect tarifaire, le Plan BEYEN sera étudié par le service compétent de la Direction. La présente note se limite à quelques considérations de caractère économique général.

Pour de multiples raisons, qu'il serait inutile d'énumérer ici, l'intégration économique de l'Europe occidentale a été, depuis la Libération, et semble devoir rester dans l'avenir l'objectif permanent de la politique du Gouvernement français. La discussion du problème au sein de l'Administration ne peut donc porter avec profit que sur les moyens d'atteindre cet objectif.

Toutefois, une discussion administrative utile des moyens doit être précédée par une décision politique de principe sur l'objectif à atteindre, décision qu'il appartient au Gouvernement de prendre, ne serait-ce qu'à titre indicatif et au seul usage de l'Administration. Il s'agit de savoir si la condition sine qua non de l'adhésion de la France à un plan d'intégration économique est le maintien de la vie économique et sociale française

../..

© Archives Diplomatique (Cooperation Economique, 1945-1966, CPE) (Paris (La Courneuve)) inv.nr. 578
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/L00495

(au moins) à son niveau actuel, ou si un certain abaissement de ce niveau pourrait être consenti en échange de l'augmentation du potentiel économique et donc militaire de l'Europe occidentale prise dans son ensemble. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'indiquer à l'Administration les limites de l'abaissement que le Gouvernement jugerait politiquement acceptable.

Sauf avis contraire de la part du Gouvernement, l'Administration ne peut travailler que dans la première hypothèse. Pour elle, un plan d'intégration européenne n'est discutable que dans la mesure où il présente des garanties sérieuses du maintien en France du niveau de vie actuellement atteint et ceci non seulement pour l'ensemble de la population, mais encore pour chacune des différentes classes de la société française (répartition du revenu national, niveau de l'emploi, etc).

En travaillant dans cette hypothèse, l'Administration devrait soumettre au Gouvernement un plan d'intégration européenne qui permette, dans toute la mesure du possible, d'escompter la sauvegarde des intérêts économiques et sociaux strictement français. Ce n'est qu'à partir d'un tel plan qu'on pourrait soumettre à une critique valable et constructive les plans élaborés à l'étranger, en particulier celui proposé récemment par M. BEYEN.

Quelques remarques d'ordre général peuvent néanmoins être faites avant même qu'un tel plan soit été élaboré.

1° - L'hypothèse de base sus-mentionnée de l'Administration française sera, jusqu'à preuve du contraire, également celle de toutes les autres Administrations des pays susceptibles de "s'intégrer". Il ne servirait donc à rien d'élaborer un plan optimum pour l'économie européenne prise dans son ensemble sans tenir compte des frontières politiques. Le plan d'intégration doit garantir (au moins) le maintien du niveau de vie économique et sociale actuellement atteint dans tous les pays participants pris isolément.

2° - Si chaque pays participant veut maintenir le niveau actuel de son économie, non seulement dans son ensemble, mais encore dans tous ses secteurs particuliers, l'élaboration d'un ~~pain~~ plan d'intégration devient par définition impossible ou inutile. Impossible, si ce plan modifie le statu quo dans l'un au moins des pays participants et inutile s'il maintient ce statu quo dans chacun de ces pays.

../..

3° - Une suppression immédiate et inconditionnelle de toutes les restrictions à l'importation et à l'exportation et un abaissement substantiel des droits de douane auraient pour conséquence des troubles graves dans des branches essentielles de l'activité économique de certains pays participants, sinon de tous. Il semble que dans le cas de la France, ces troubles auraient pour résultat un abaissement général du niveau de vie, qui pourrait être temporaire, mais qui s'étendrait certainement sur de nombreuses années.

4° - L'Europe en général et la France en particulier sont beaucoup trop pauvres pour se permettre le luxe de rechercher l'équilibre économique européen par le seul jeu de la concurrence dite "libre" (qui n'existe, d'ailleurs, que dans des manuels d'économie politique plus ou moins démodés). Car une telle concurrence présuppose des années de luttes économiques, pendant lesquelles une masse énorme de capitaux et de travail, dépensée par les futurs vaincus, serait gaspillée.

5° - L'organisation économique "non concurrentielle" ou "planifiée" de l'Europe intégrée par une Autorité Supranationale politique est impossible tant que les principales branches de la production ne seront pas nationalisées dans tous les pays participants (sur le modèle de l'Europe de l'Est).

A première vue, l'acceptation simultanée des cinq thèses ci-dessus (dont aucune ne peut cependant être sérieusement contestée) rend rigoureusement impossible, en Europe occidentale démocratique, tout plan d'intégration économique quel qu'il soit. Une décision de principe de procéder à l'intégration totale, en confiant l'élaboration des détails à une Autorité supranationale, serait donc la preuve, non pas d'un grand courage politique, mais d'un manque total de bon sens. Mais on peut heureusement constater, à la réflexion, qu'il n'en est rien. Un plan d'intégration peut être proposé même si l'on tient compte des cinq thèses en question. Par contre, tout plan qui ne tiendrait pas compte de ces thèses pourrait, semble-t-il, être rejeté sans entrer dans la discussion des détails

Les thèses 1 et 2 pourraient être conciliées entre elles et maintenues toutes les deux de la façon suivante :

../..

- chaque administration nationale devrait établir une liste des branches de production du pays en cause, en distinguant entre celles qui, de l'avis du Gouvernement responsable, devraient être maintenues intactes à tout prix (pour des raisons économiques ou dites politiques, c'est à dire électorales) et celles pour lesquelles le Gouvernement intéressé serait prêt à accepter certains dommages survenant à la suite de l'intégration (les limites des dommages ainsi admis devant être précisées).

De même, on pourrait concilier et maintenir les thèses 3 et 4 comme suit :

- en reprenant la méthode appliquée en fait à l'OECE pour la libération des échanges, chaque pays à intégrer supprimerait les restrictions à l'importation et à l'exportation, et abaisserait sensiblement les droits de douane dans tous les cas où ces mesures ne seraient pas susceptibles de provoquer des dommages tant soient peu sérieux à la production nationale; on renoncerait donc aux restrictions qui servent uniquement de monnaie d'échange dans les négociations bilatérales (l'expérience de l'OECE montre que ces libérations "inoffensives" couvrent environ 75 % du commerce d'un pays donné; dans le domaine tarifaire, les réductions "inoffensives" semblent pouvoir porter sur une bonne moitié du commerce; l'expérience de l'OECE prouve cependant que la "liste commune" de ces libérations est étrangement réduite, s'il s'agit de l'appliquer à 18; il est possible qu'elle soit un peu plus longue si on ne l'appliquait qu'à 6);

- dans tous les autres cas (par définition "sensibles", économiquement ou "politiquement"), on ne libérerait pas en vue de l'intégration, mais on intégrerait en vue de la libération; en d'autres termes, il s'agirait d'organiser une branche donnée de la production à l'échelle "européenne" (à 6), d'une part en garantissant le maintien des branches nationales considérées comme "tabou" par les Gouvernements en cause et, d'autre part, en compensant les dommages (acceptés par ces Gouvernements) dans certaines branches par des avantages dans d'autres branches, de façon à ce que le niveau global de l'économie nationale de chaque pays participant soit maintenu dans son état actuel; en procédant à la libération après une telle organisation, on obtiendrait des résultats "européens" et nationaux qui seraient tous prévus et acceptés d'avance.

../..

Pour concilier ce qui précède avec la 3ème et dernière thèse, il faudrait procéder comme suit :

- la confrontation des listes nationales par un Comité technique de fonctionnaires nationaux des 6 pays permettrait de poser le problème en termes concrets pour chaque branche de la production et de le résoudre "en principe", en précisant quelle devrait être la répartition de la vente sur le marché commun pour que les desiderata nationaux soient respectés (tant en ce qui concerne le maintien d'une industrie nationale donnée déclarée "tabou" que les compensations à assurer à d'autres industries de même nationalité pour compenser les pertes admises de l'industrie en cause);

- chaque solution "de principe", élaborée par le Comité des 6 serait soumise "pour exécution" aux professionnels intéressés des différents pays en cause;

- après l'"exécution" par les professionnels, l'intégration de la branche en question pourrait être officiellement "décidée" par les 6 Gouvernements et "mises en application" par eux sous la forme d'une suppression (immédiate ou à terme, selon les cas) des restrictions et d'un abaissement des tarifs en cause.

Sans doute, l'"exécution" ne pourrait pas être imposée aux professionnels par les Gouvernements. Mais ceux-ci disposent, dans l'état actuel des choses, de moyens de pression multiples et variés. (D'ailleurs, la création de la Banque Européenne d'Investissements proposée par la Délégation française à l'OECE est presqu'une condition sine qua non de la réussite de la procédure d'intégration esquissée ci-dessus). Le moyen le plus efficace semble être, à première vue, la menace de supprimer dans un délai X la protection nationale existante. Toutefois, du point de vue des intérêts français, cette menace ne devrait pas se concrétiser sous la forme d'engagements internationaux à terme. Il ne faut pas oublier, en effet, que le marché français est un des plus grands d'Europe. En tous cas; on ne peut pas considérer comme équivalents les avantages que procure (du moins pour un produit de consommation) l'ouverture du marché français aux exportations belges par exemple, à ceux que représente l'ouverture du marché belge pour les exportations françaises. Il ne faudrait donc pas empêcher les professionnels français de monnayer la libération par la France d'un produit donné, lors des discussions qui seraient censées devoir aboutir à l'"exécution" susmentionnée du plan d'intégration à l'échelon des professionnels. Or, dans le cas d'un engagement ferme à terme, les professionnels étrangers préféreraient attendre la date fatidique, plutôt que de faire des concessions aux professionnels français.

../..

Dans ces conditions, l'engagement international du Gouvernement français devrait être conditionnel : le Gouvernement s'engagerait à supprimer les restrictions et à abaisser les tarifs pour un produit donné dès que les professionnels étrangers (et non français) se déclareraient d'accord pour "exécuter" le plan d'organisation qui tiendrait compte des desiderata exprimés par les fonctionnaires (et non les professionnels) français au sein du Comité des 6 qui résoud le problème "en principe".

o
o o

En résumé, il s'agirait :

- pour le Gouvernement français, de s'engager immédiatement à prendre des mesures de libération quantitative et tarifaire par secteurs, dès que seraient réalisées dans ce secteur les conditions françaises d'intégration, que le Gouvernement fera connaître dans les délais les plus brefs;

- pour l'Administration française, d'élaborer ces conditions françaises d'intégration;

- pour le Comité des 6 d'inclure dans le plan d'intégration ces conditions françaises, en proposant, s'il y a lieu, des amendements;

- pour les professionnels d'un pays étranger, d'accepter ce plan à la condition que leur Gouvernement et les professionnels des autres pays l'acceptent également;

- pour les professionnels français, d'accepter ce plan si leur Gouvernement le leur demande ou, en cas de refus, d'affronter, dans les 6 mois qui suivront ce refus, la "libre concurrence" qui s'établira par suite de la suppression des restrictions quantitatives et tarifaires françaises.

(Note : Pour les besoins de la cause, les cartels plus ou moins imposés par les 6 Gouvernements aux professionnels s'appelleraient "Accords gouvernementaux de spécialisation", le statut des dits "Accords" étant par définition conforme à la législation anti-cartels qui doit être incessamment élaborée par l'ECOSOC.)

o
o o

Pour pouvoir apprécier la valeur de la procédure suggérée dans la présente note, il semble nécessaire que l'Administration française procède immédiatement à des études

../..

préliminaires officieuses.

Pour des raisons de technique administrative, cette étude semble devoir s'orienter, dans un premier stade, sur l'aspect commercial de la question et être par conséquent confiée à des fonctionnaires de la DREE./.